



Monsieur Jean-Pierre GIROD  
Président du Parc Naturel Régional  
Des Boucles de la Seine Normande  
BP 13  
76940 Notre-Dame-de-Bliquetuit.

Sahurs le 22 mars 2012.

Lettre recommandée.

**Objet : Projet d'implantation de centrale photovoltaïque dans une zone classée.**

Monsieur Le Président,

Vous n'êtes pas sans savoir que le G.P.M.R. envisage de louer des terres dont il détient la propriété sur la commune de Sahurs, à la société "Terre de Soquence", opérateur pressenti pour l'implantation au sol d'une centrale photovoltaïque dans le méandre au sud-ouest de Rouen, le long des berges de la Seine sur d'anciennes chambres de dépôts des boues de dragages.

Lors de votre réunion de bureau du jeudi 27 mai 2010, vous avez adopté et approuvé des modalités de partenariat avec le GPMR sur le projet en question.

Nous attirons votre attention sur ce projet que nous qualifions de nuisible dans tous ses aspects, pour l'environnement, pour son impact visuel dans la boucle de Seine de Sahurs-La Bouille comme pour notre patrimoine touristique de la vallée de Seine et pour l'habitat en général.

Une telle implantation dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique ainsi qu'à proximité d'un site Natura 2000 dans la boucle de Roumare, dont le classement définitif est en cours, serait en contradiction avec le projet de classement de la Vallée de la Seine au patrimoine mondial de l'UNESCO, émis dernièrement par le Conseil Général du département.

Ces terrains, propriété du G.P.M.R. depuis 1982, ont fait l'objet d'une convention écrite signée le 26 mars 1982 entre la commune de Sahurs et le Port Autonome de Rouen (P.A.R.), en présence de M. le Préfet de Région Haute-Normandie, Préfet de Seine-Maritime et de M. Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Seine-Maritime.

Cette convention indique que :

*"Sur la demande du P.A.R., le préfet de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime et le préfet de l'Eure ont, par arrêté du 22 octobre 1981, déclaré d'utilité publique les travaux d'aménagement d'une zone de remblayage à terre sur la commune de Sahurs".*

***"Le P.A.R. s'engage à remettre les terrains en état pour usage agricole dans les conditions prévues par l'étude d'impact, ainsi que cela a été prévu dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 1981".***

***"Le P.A.R. s'engage à ne pas conserver la propriété des terrains une fois les travaux terminés. Sous réserves des dispositions légales, il accorde à la commune de Sahurs un droit de priorité pour l'achat desdits terrains" (article 4).***

**Depuis 1999** une convention annuelle lie un agriculteur de Sahurs et le G.P.M.R. Elle est renouvelée pour 2012. Le terrain est autorisé à être cultivé pour une récolte de maïs grain. Des analyses sont effectuées chaque mois d'août. La commercialisation est conditionnée aux résultats. **Cet agriculteur s'est porté maintes fois acquéreur des terres en question près de la mairie de Sahurs** dans le cas où cette dernière ne ferait pas jouer son droit de priorité

Contrairement aux critères avancés par le GPMR, la suite de l'exploitation est assurée par le fils de ce cultivateur-éleveur, futur repreneur de la ferme familiale.

Nous pouvons affirmer que la valorisation des anciennes chambres de dépôts est pérennisée pour le domaine de l'agriculture.

**Depuis 2 années la plante maïs** est récoltée dans sa totalité et les **analyses biologiques révèlent que la terre est saine et cultivable**, que la **commercialisation de la récolte peut être faite**. Nous rappelons que le maïs est une des meilleures plantes obtenant des

résultats positifs pour être utilisée dans le principe de la phytoremédiation. Ce procédé utilisé par l'agriculteur a permis d'assainir les terres et de les rendre cultivables à terme.

Notre Association n'est pas opposée à une telle technologie d'énergie renouvelable, mais nous ne pouvons accepter que ce projet favorise la **destruction** d'une **activité agricole** reconnue et **nuise à l'environnement**. Cette implantation, si elle était réalisée, ne respecterait pas un environnement écologique et aurait un **impact visuel défavorable** pour de nombreuses habitations des **deux rives de cette boucle de la Seine**.

Elle irait à l'encontre des missions menées par les départements et par vous-même, pour concilier la préservation des qualités environnementales et paysagères dans une politique de développement économique durable, dans le respect des activités agricoles existantes.

Les communes avoisinantes de la rive gauche du fleuve, Moulineaux, La Bouille, Caumont, avec une vue "imprenable" sur cette centrale électrique, se trouveraient sanctionnées immédiatement par cette atteinte déplorable à ce site pittoresque, flétrissant sa réputation de sa fréquentation touristique.

Le conseil municipal de Sahurs, en procédant à une révision partielle simplifiée du POS pour les terres concernées, classées actuellement en zone NDa, afin de permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque, a jeté les bases de cette implantation sans coordination et concertation avec les principaux acteurs de la région : touristiques, économiques, communes avoisinantes et associations.

Le vote de cette délibération n'a pas fait l'unanimité des membres du conseil – (7 voix "POUR" - 6 "CONTRE" - 1 "ABSTENTION") et la commission cadre de vie de la commune a émis un avis défavorable.

Le GPMR, porteur du projet avec un appel à candidatures publié le 6 octobre 2010, fait l'impasse sur l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 1981 comme sur les articles 3 et 4 de la convention du 26 mars 1982, en omettant de prendre en compte les grands enjeux, agricole, environnemental, architectural et paysager du territoire d'implantation des équipements.

Aujourd'hui, notre association pense que le GPMR, porteur du projet RVSL Amont avec une surface de 22 ha consacrés uniquement à une plateforme logistique sur la commune de Grand-Couronne possède une solution alternative, avec une faisabilité d'implantation voltaïque en toiture compatible avec son projet, et ainsi abandonner l'idée de la centrale photovoltaïque sur des terres cultivées.

Sachant que votre syndicat porte un regard et un attachement particulier sur les aménagements durables en ce qui concerne l'espace rural, la conservation de la qualité de vie des populations, la valorisation des ressources naturelles, des paysages et du patrimoine,

Nous vous demandons de prendre en considération notre présente démarche écrite lors de la consultation à laquelle vous serez soumis pour émettre un avis, au titre de votre partenariat avec le GPMR.

Impatient de connaître votre analyse sur ce projet incompatible avec nos berges de Seine,

Et dans l'attente de vous lire ou de vous rencontrer,

Croyez Monsieur Le Président, en nos salutations respectueuses.

Pierre LEBRUN, Président.